



PRÉFET DU  
LOIRET

Orléans, Mardi 9 mai 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Influenze aviaire : levée des contraintes de confinement des volailles élevées en plein air et de rassemblements de volailles et d'oiseaux d'agrément dans le Loiret**

Compte-tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française et de l'absence de cas récent dans les zones de provenance des oiseaux migrateurs présents ou circulant sur le territoire national, le **niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** dans la **faune sauvage** est ramené au niveau **négligeable** pour la France métropolitaine.

L'arrêté du 04 mai 2017 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est paru au journal officiel de la République française le 05 mai 2017 (texte transmis en pièce jointe) et est applicable dès le 06 mai 2017. Cela permet de lever, dans toutes les communes du Loiret, les contraintes en matière de confinement des volailles élevées en plein air et de rassemblements de volailles et d'oiseaux d'agrément.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP 45) reste à votre disposition pour tout complément d'information (par tél. 02.38.42.42.42 ou par mél : [ddpp@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp@loiret.gouv.fr)).

#### **CONTACT PRESSE**

**Colette THEAS-DUHAMEL** - Chargée des relations presse et de la communication-  
Tél : 02 38 81 40 35/06.71.17.35.28